



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-019

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2021-02-25-008 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/778214023 Fusion ASSAD/FEDOSAD (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires

21-2021-02-26-006 - Arrêté préfectoral n° 173 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées (4 pages) Page 8

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2021-03-04-001 - Arrêté Préfectoral N° 185 Portant ajout d'un lieu de stage d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière Sous le numéro : R 18 021 0003 0 (4 pages) Page 13

21-2021-03-03-006 - Fixation du barème départemental « remise en état des prairies et ressemis des principales cultures » pour 2021 (2 pages) Page 18

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-03-03-005 - Arrêté préfectoral n° 181 du 3 mars 2021 portant fermeture d'établissements scolaires sur les communes de VELARS SUR OUCHE et PLOMBIÈRES LES DIJON dans le département de la Côte-d'Or (2 pages) Page 21

21-2021-03-04-002 - Arrêté préfectoral n° 187 portant interdiction de la tenue au centre ville de Dijon de toute manifestation le samedi 6 mars 2021 de 13 heures à 18 heures (3 pages) Page 24

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

21-2021-02-25-008

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
SAP/778214023 Fusion ASSAD/FEDOSAD



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

à

Unité départementale de la Côte d'Or
Pôle entreprises, économie, emploi
Service Emploi Insertion

Affaire suivie par : Robert TOFFOLI
Tél. : 03 80 45 75 07 // 06 99 59 63 57
Mèl. : robert.toffoli@direccte.gouv.fr

FEDOSAD
Mr TERRADE Olivier
15 Avenue Jean Bertin
21000 DIJON

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION MODIFICATIVE
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/778214023**

**Déclaration formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or et par subdélégation du Directeur Régional de la DIRECCTE, la Directrice de l'Unité Départementale de la Côte d'Or,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Constata

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été délivrée le 14 décembre 2016 par l'unité départementale de Côte d'Or de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comte à la Fédération de l'Organisation des Structures d'Accueil et des Services au Domicile (FEDOSAP), sise 15-17 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON, SIREN, 778214023.

Qu'à la suite de la fusion-absorption intervenue le 01 janvier 2021 entre la Fédération de l'Organisation des Structures d'Accueil et des Services au Domicile (FEDOSAD) et l'Association de Soins et Services à Domicile (ASSAD) AUTIN **une déclaration modificative s'applique à cette même date, selon les modalités et pour les activités ci-dessous, à l'exclusion de toute autres :**

DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale de la Côte d'Or
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)
21 boulevard Voltaire- BP 81110 - 21011 DIJON cedex - Standard : 03.80.45.75.00
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

La décision de fusion des associations ASSAD AUTIN et FEDOSAD s'est faite par voie d'absorption de l'association ASSAD AUTIN par l'association FEDOSAD.

L'arrêté n° 2020-DGAS-300 du 18 décembre 2020 du Conseil Départemental de la Saône-et-Loire porte transfert de l'autorisation délivré à l'ASSAD AUTIN au profit de la FEDOSAD pour le fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

L'arrêté n° ARS BFC/DA/2020-110 – 2020-DGAS-301 porte cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) d'AUTIN au profit de la FEDOSAD suite à la fusion par absorption de l'ASSAD AUTIN.

Sur le territoire national pour les activités suivantes exercées en mode prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains ».
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.
- Télé-assistance et visio assistance
- Assistance administrative à domicile.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Assistance aux personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques) incluant garde malade sauf soins relevant d'actes médicaux.

Sur le département de la Côte d'Or pour les activités suivantes exercées en mode prestataire et mandataire relevant de l'agrément valable jusqu'au 13 décembre 2021 :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile.
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Sur le département de la Côte d'Or pour les activités suivantes exercées en mode mandataire relevant de l'agrément valable jusqu'au 13 décembre 2021 :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées y compris les enfants handicapés de plus de trois ans, les personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Sur les départements de la Côte d'Or (21) et Saône-et-Loire (71) pour les activités suivantes exercées en mode prestataire relevant de l'autorisation du Conseil Départemental de la Côte d'Or et de la Saône-et-Loire (Modification) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées, aux personnes handicapées y compris les enfants handicapés de plus de trois ans, les personnes atteintes de pathologies chroniques incluant garde malade à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Les établissements de la FEDOSAD se répartissent de la façon suivante :

- **Etablissement principal** : SIRET : 778 214 023 00179, sise 15 Avenue Jean Bertin, 21000 DIJON ;
- **Etablissement secondaire (ASSAD AUTUN - AUTUNOIS MORVAN 71)** : SIRET : 778 214 023 00195 sise 9 Bd Frédéric Latouche, 71400 AUTUN. (**MODIFICATION – FUSION ABSORPTION le 01/01/2021**) ;
- **Etablissement secondaire (MAPAD)** : SIRET : 778 214 023 00062, sise Rue du Lavoir, 21410 FLEUREY-SUR-OUCHÉ ;
- **Etablissement secondaire (ACC/J VEROT)** : SIRET : 778 214 023 00120, sise 2 Rue Jean Sans Peur, 21850 SAINT APOLLINAIRE ;

- **Etablissement secondaire (HOPITAL A DOMICILE) :** SIRET : 778 214 023 00138, sise 1 Rue du Dauphiné, 21121 FONTAINES/DIJON ;
- **Etablissement secondaire (ACC/J SCHUMAN) :** SIRET : 778 214 023 00146, sise 4 Chemin des Lentillières, 21000 DIJON.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de dépôt de la demande, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 25 février 2021

Pour le Préfet de Département,
et par subdélégation du Directeur Régional de la
DIRECCTE,
La Responsable de l'Unité Départementale
empêchée,
La Responsable d'Unité de Contrôle,

SIGNE

Marie THIRION

Direction Départementale des Territoires

21-2021-02-26-006

Arrêté préfectoral n° 173 modifiant la composition de la
commission départementale de la nature, des paysages et
des sites et de ses formations spécialisées



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

Arrêté préfectoral n° 173 du 26 février 2021
modifiant la composition de la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites et de ses formations spécialisées

Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - et de ses formations spécialisées -, qui remplace notamment l'ancienne commission départementale des sites, perspectives et paysages et commission départementale des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 763 du 24 septembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées, modifié par arrêtés préfectoraux n° 205 du 3 avril 2019 et n° 387 du 6 juin 2019 ;

VU le courriel de la direction des affaires générales de Dijon Métropole par lequel elle sollicite la modification des représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU la demande de la société France Energie Eolienne par laquelle elle sollicite la modification des représentants de la filière éolienne siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU le courriel de l'Association des Maires de France par lequel elle désigne les représentants des collectivités territoriales siégeant à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 763 du 24 septembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées, est modifié comme suit :

Article 1-1 : Composition de la commission

2/ Représentants des collectivités territoriales

- Mme Laurence PORTE, conseiller départemental du canton de Montbard
- Mme Sandrine HILY, conseiller départemental du canton de Dijon 3
- M. Laurent BOISSEROLLES, maire de Beire-le-Châtel
- M. Jean-Marie MUGNIER, maire de Busserotte-et-Montenaille
- M. Benoît BORDAT, Dijon Métropole

3/ Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Dominique JOUFFROY, architecte
- Mme Martine PETIT, France Nature Environnement Côte-d'Or (FNE 21)
- M. Vincent LAVIER, chambre d'agriculture de Côte-d'Or
- M. Joseph ABEL, ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté
- M. Sébastien MOTREUIL, assistant ingénieur CNRS – Laboratoire de biogéosciences à l'université de Bourgogne

Article 1-2 : Composition des formations spécialisées

Article 1-2-1 : La formation spécialisée dite « de la nature »

2/ 4 représentants des collectivités territoriales

dont 2 désignés par l'association des maires de la Côte-d'Or

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marie MUGNIER <i>Maire de Busserotte-et-Montenaille</i>	Mme Geneviève JONDOT <i>Maire de Martrois</i>
M. Dominique BONDIVENA <i>Maire de Flavigny-sur-Ozerain</i>	Mme Valérie BOUCHARD <i>Maire de Bellenod-sur-Seine</i>

3/ 4 personnalités qualifiées

dont 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Joseph ABEL <i>Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté</i>	M. Christian LANAUD <i>Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté</i>

Article 1-2-2 : La formation spécialisée dite « des sites et paysages »

2/ 4 représentants des collectivités territoriales

dont 1 désigné par l'association des maires de la Côte-d'Or

Titulaire	Suppléant
M. Laurent BOISSEROLLES <i>Maire de Beire-le-Châtel</i>	Mme Marie CHODRON de COURCEL <i>Maire d'Ecuitigny</i>

et 1 représentant d'EPCI compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Titulaire	Suppléant
M. Benoît BORDAT <i>Dijon Métropole</i>	M. Pierre PRIBETICH <i>Dijon Métropole</i>

3/ 4 personnalités qualifiées

dont 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Mme Anne JACQUIN <i>France Nature Environnement Côte-d'Or (FNE 21)</i>	Mme Martine PETIT <i>France Nature Environnement Côte-d'Or (FNE 21)</i>

4/ 4 personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Examen des dossiers relevant de la compétence de la formation « sites et paysages » (hors dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation unique ou déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale) :

Titulaire	Suppléant
M. François TAINURIER Géographe	À pourvoir
M. Arnaud POSTANSQUE Vieilles Maisons Françaises	M. Geoffroy de BAZELAIRE Vieilles Maisons Françaises
Mme Jocelyne PRETET Agronome - AGROSUP DIJON	Mme Nicole CHEVIGNARD Agronome - AGROSUP DIJON

Examen des dossiers éoliens déposés dans le cadre de la procédure de l'autorisation unique :

Titulaire	Suppléant
M. François TAINURIER Géographe	À pourvoir
M. Arnaud POSTANSQUE Vieilles Maisons Françaises	M. Geoffroy de BAZELAIRE Vieilles Maisons Françaises
M. Laurent LAMOUR Représentant le syndicat des énergies renouvelables	M. César TEJERINA Représentant le syndicat des énergies renouvelables
Mme Delphine HENRI Représentante de France Énergie Éolienne	M. Sylvain MAES Représentant de France Énergie Éolienne

Article 1-2-3 : La formation spécialisée dite « de la publicité »

2/ 4 représentants des collectivités territoriales

dont 2 désignés par l'association des maires de la Côte-d'Or

Titulaire	Suppléant
M. Antoine HOAREAU Adjoint au maire de Dijon	Mme Amandine MONARD Maire d'Alise-Sainte-Reine
M. Marc BOEGLIN Maire de Belleneuve	M. Jean-Luc ROSIER Maire de Morey-Saint-Denis

3/ 4 personnalités qualifiées

dont 1 représentant d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Mme Martine PETIT France Nature Environnement Côte-d'Or (FNE 21)	Mme Gisèle DACLIN France Nature Environnement Côte-d'Or (FNE 21)

Article 1-2-4 : La formation spécialisée dite « **des carrières** »

2/ 3 représentants des collectivités territoriales

dont 1 élu désigné par l'association des maires de la Côte-d'Or

Titulaire	Suppléant
M. André LIPPIELLO <i>Maire d'Essarois</i>	M. Serge GRAPPIN <i>Maire de Saint-Romain</i>

3/ 3 personnalités qualifiées

dont 2 représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
M. Joseph ABEL <i>Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté</i>	M. Christian LANAUD <i>Ligue pour la protection des oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté</i>
Mme Gisèle DACLIN <i>France Nature Environnement Côte-d'Or (FNE 21)</i>	Mme Martine PETIT <i>France Nature Environnement Côte-d'Or (FNE 21)</i>

Article 1-2-5 : La formation spécialisée dite « **de la faune sauvage captive** »

2/ 3 représentants des collectivités territoriales

dont 2 désignés par l'association des maires de la Côte-d'Or

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Charles COLOMBO <i>Maire de Bure-les-Templiers</i>	M. Jean-Paul MAURICE <i>Maire de Châteauneuf</i>
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET <i>Maire de Daix</i>	M. Thierry JEAN <i>Maire de Velars-sur-Ouche</i>

et 2 scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

Titulaire	Suppléant
M. Sébastien MOTREUIL <i>Assistant ingénieur CNRS – Laboratoire de biogéosciences à l'université de Bourgogne</i>	À pourvoir

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et Mme la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 26 février 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Christophe MAROT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2021-03-04-001

Arrêté Préfectoral N° 185

Portant ajout d'un lieu de stage d'un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Sous le numéro : R 18 021 0003 0



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or**

Affaire suivie par Anne MENU

Dijon, le 04 mars 2021

Service Sécurité et Éducation Routière

Bureau Éducation Routière

Tél : 03 .80.29.44.70

mél : anne.menu@cote-dor.gouv.fr

Arrêté Préfectoral N° 185

Portant ajout d'un lieu de stage d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

Sous le numéro : R 18 021 0003 0

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le décret N° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 ; L.213-1 à L.213-9 ; L.223-6 ; R.212-1 à R.213-6 ; R.223-5 à R.223-13 ;

VU le décret 2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 26 juin 2012 modifié, fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 898/SG du 26 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1113 du 5 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT

la demande présentée par le responsable de l'établissement en date du 3 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT

que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 er : L'article 1 de l'arrêté n° 870 du 26 novembre 2018 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les locaux ci-après énumérés :

- Hôtel « LES BALLADINS » - 84 route de Beaune – 21160 MARSANNAY LA CÔTE
- Hôtel CAMPANILE – lieu dit la Berthotte – 21200 LEVERNOIS
- Hôtel « IBIS » - 9 rue Yves Bertrand Burgalat – 21200 BEAUNE
- « ETHIC ETAPES » - 1 avenue Champollion – 21000 DIJON

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 870 du 26 novembre 2018 demeurent inchangés.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or**

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et la directrice des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or, et dont copie sera adressée à **Monsieur Hugo SPORTICH** .

Fait à Dijon, le 4 mars 2021

La directrice Départementale des Territoires,
Pour la directrice et par délégation,
La déléguée à l'éducation routière,

SIGNÉ

Anne MENU

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- un recours gracieux auprès de mes services,
- un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la sécurité routière – Délégation à la Sécurité et à la circulation routière,

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

- un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or
57, rue de Mulhouse - BP 53317 - 21033 Dijon CEDEX
Tél. : 03 80 29 44 44
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

21-2021-03-03-006

Fixation du barème départemental « remise en état des prairies et ressemis des principales cultures » pour 2021

**Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
Formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier
aux cultures et récoltes agricoles**

Département de la Côte-d'Or

Relevé de décision suite à la consultation écrite du 18 au 26 février 2021

Fixation du barème départemental « remise en état des prairies et ressemis des principales cultures » pour 2021

Une consultation écrite a été organisée du 18 au 26 février 2021 inclus pour recueillir l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et récoltes agricoles » afin de fixer le barème départemental « remise en état des prairies et ressemis des principales cultures » pour 2021.

A l'issue de cette consultation écrite, Mme Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires, représentant le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or, a validé les avis émis par les membres de la formation spécialisée qui se sont exprimés à l'unanimité en faveur du prix médian du barème adopté par la commission nationale d'indemnisation le 26 janvier 2021.

Le barème départemental d'indemnisation est donc fixé comme suit pour l'année 2021 :

I. Remise en état des prairies

Opérations	Barèmes
Manuelle	19,70 €/heure
Herse (2 passages croisés)	75,30
Herse à prairie, étaupinoir	57,50
Herse rotative ou alternative (seule)	73,80
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90
Broyeur à marteaux à axe horizontal	77,90
Rouleau	31,30
Charrue	113,30
Rotavator	77,90
Semoir	57,50
Traitement	42,40
Semence fourragère	148,50

II. Ressemis des principales cultures

Opérations	Barèmes
Herse rotative ou alternative + semoir	105,90
Semoir	57,50
Semoir à semis direct	65,80
Semence certifiée de céréales	113,60
Semence certifiée de maïs	188,40
Semence certifiée de pois	212,60
Semence certifiée de colza	102,70

Ce barème est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021

La présidente de la formation spécialisée,

signé :Florence LAUBIER

Conformément aux dispositions de l'article R.426-8-2 du code de l'environnement, le présent relevé de décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-03-03-005

Arrêté préfectoral n° 181 du 3 mars 2021 portant fermeture
d' établissements scolaires sur les communes de VELARS
SUR OUCHE et PLOMBIÈRES LES DIJON dans le
département de la Côte-d'Or

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile

Arrêté préfectoral n° 181 du 3 mars 2021 portant fermeture d' établissements scolaires sur les communes de VELARS SUR OUCHE et PLOMBIÈRES LES DIJON dans le département de la Côte-d'Or

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarent l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que les encadrants de l'école élémentaire Lucienne Baulier à VELARS SUR OUCHE et de l'école maternelle Louis Pasteur à PLOMBIÈRES LES DIJON sont cas contact au virus Covid-19 ;

CONSIDERANT que l'éviction de l'ensemble des personnels enseignants ne permet pas d'accueillir les élèves dans les conditions adéquates et que la direction académique de l'éducation nationale se déclare dans l'impossibilité de pourvoir à leur remplacement ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que pour prévenir la propagation de la covid-19, une fermeture des établissements susmentionnés répond à ces objectifs

SUR PROPOSITION de la direction académique de l'éducation nationale de la Côte-d'Or ;

ARRETE

Article 1er : L'école élémentaire Lucienne Baulier implantée 9 grande rue à VELARS SUR OUCHE et l'école maternelle Louis Pasteur sise 4-12 rue du château d'eau à PLOMBIERES LES DIJON sont fermées à compter du jeudi 4 mars 2021 à 6 heures jusqu'au vendredi 5 mars 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- Recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de la notification de l'arrêté

Dans le cas d'un recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, la président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, les maires des communes de VELARS SUR OUCHE et PLOMBIÈRES LES DIJON, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Côte-d'Or, le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Compte, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon

Le préfet,

SIGNE

Fabien SUDRY

53 rue de la préfecture
21041 DIJON Cedex
Tél. 03 80 44 64 00
Courriel : (courrier ou accueil général)

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-03-04-002

Arrêté préfectoral n° 187 portant interdiction de la tenue au
centre ville de Dijon de toute manifestation le samedi 6
mars 2021 de 13 heures à 18 heures



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Dijon, le 4 mars 2021

Arrêté préfectoral N° 187

portant interdiction de la tenue, au centre-ville de Dijon, de toute manifestation
le samedi 6 mars 2021
de 13h à 18h

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 211-1 à L. 211-4 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants et R 644-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 82-813 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent, ainsi que de leur intensité ;

CONSIDERANT que, dès lors, répondent à ces objectifs, des mesures qui définissent des périmètres dans lesquels des restrictions au droit de manifester sont prises et présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et de biens ;

CONSIDERANT que le centre-ville historique de Dijon, situé en secteur sauvegardé, est constitué de bâtiments accolés les uns aux autres, de ruelles étroites dont certaines sont piétonnes ; qu'il abrite un grand nombre de bâtiments publics (préfecture, banque de France, conseil régional, conseil départemental, hôtel de ville, cité administrative), monuments historiques, commerces et centres commerciaux ;

CONSIDERANT au vu de ces caractéristiques, que la protection des personnes et des biens dans ce secteur est incompatible avec le déroulement d'une manifestation de grande ampleur, tant au regard des risques de troubles à l'ordre public (saccages de bâtiments publics ou de commerces, difficultés d'intervention pour les forces de l'ordre), qu'au regard de la sécurité civile (incendies difficilement maîtrisables, mouvement de foule dangereux) ;

CONSIDERANT les débordements lors des dernières manifestations, notamment celles du 24 novembre 2020, du 05 décembre 2020 et du 30 janvier 2021, au cours desquelles des agressions contre les forces de sécurité intérieure et des dégradations ont été commises ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionnée à l'article premier de ce présent arrêté est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du préfet de la Côte d'Or :

ARRÊTE

Article 1er : Toute manifestation est interdite le samedi 6 mars 2021 de 13h à 18h à Dijon, à l'intérieur du périmètre du centre-ville, tel que figurant, sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Tout manquement aux dispositions prévues par ce présent arrêté, pourra être constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication en Préfecture et en mairie, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le Secrétaire général, le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA, affiché en préfecture, transmis à la mairie de Dijon et adressé pour copie à monsieur le procureur près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 4 mars 2021

Le Préfet

original signé

Fabien SUDRY

